

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article185>



Fédération Française
de Spéléologie

Mesures administratives

- Que faire en cas d'accident ? -

Date de mise en ligne : mardi 1er janvier 2019

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

L'article R 322-6 du Code du sport prévoit l'obligation de déclaration auprès des services du Préfet de département (soit auprès de la DDCS ou DDCSPP) de tout accident grave ou toute situation présentant des dangers qui auraient pu avoir des conséquences graves pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Cette déclaration doit être faite à l'aide du document joint.

<dl class='spip_document_122 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>

Fiche de signalement et d'enquête d'accident ou incident grave